



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

BUDGET PRIMITIF 2023

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Ruffey-lès-Echirey

LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRÉ du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

La présente note répond à cette obligation pour le C.C.A.S. de la commune de Ruffey-lès-Echirey. Elle sera disponible sur le site Internet de la ville : www.ruffeylesechirey.com.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou 30 avril en années de renouvellement des assemblées locales), et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

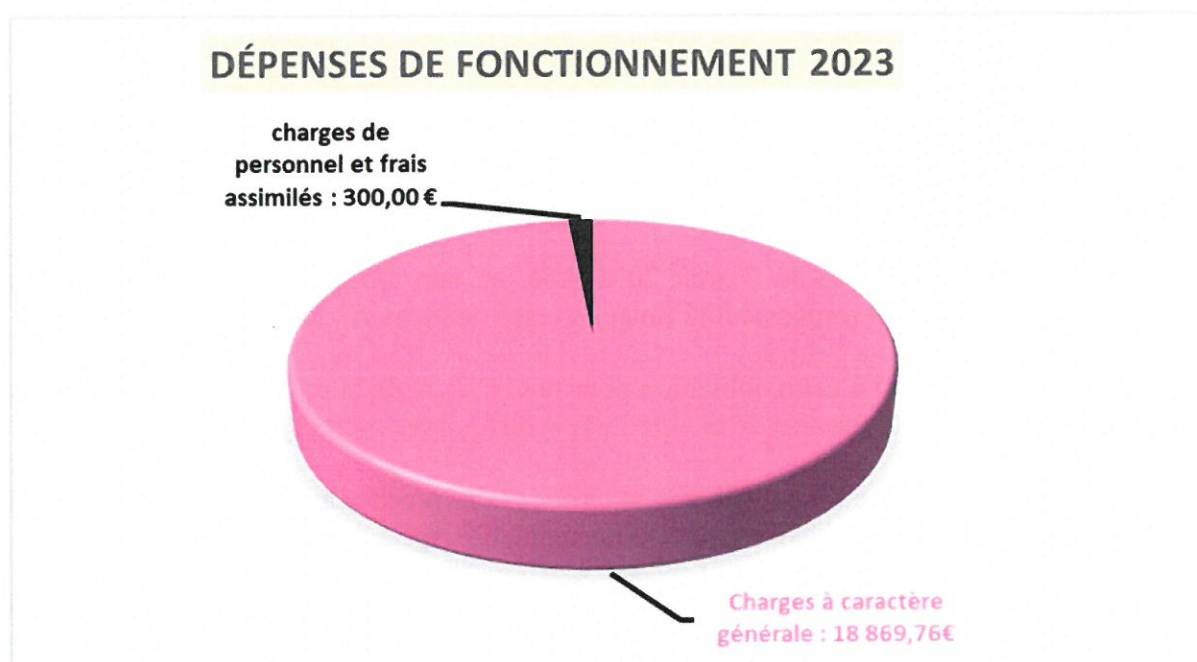
Le budget primitif 2023 du C.C.A.S. a été voté le 2 mars 2023 par les membres du C.C.A.S.

BUDGET PRIMITIF C.C.A.S. 2023 de Ruffey-lès-Echirey

Dépenses de fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		<u>Total des Prévisions</u>
<i>Chapitre 011</i>	Charges à caractère générale	18 869,76 €
<i>Chapitre 012</i>	Charges de personnel et frais assimilés	300,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		19 169,76 €

- **Chapitre 011** : ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services (fournitures administratives, dépenses pour l'organisation du Noël des Aînés, dépenses pour les sorties des Aînés...).
- **Chapitre 012** : ce chapitre regroupe les dépenses du personnel relatif aux membres du C.C.A.S.

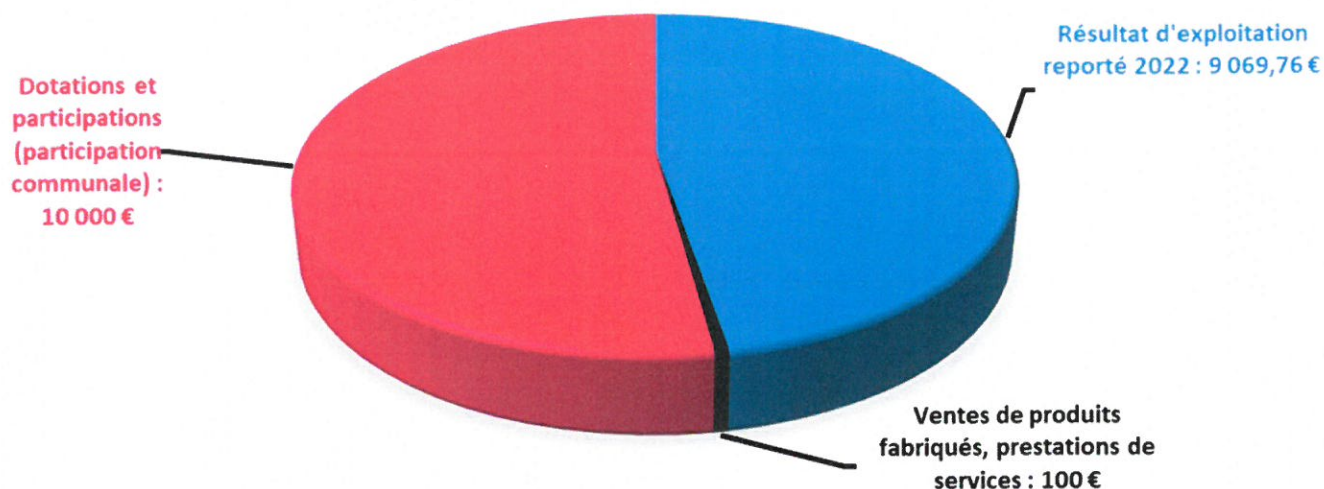


Recettes de fonctionnement

<u>Recette de fonctionnement</u>		<u>Total des Prévisions</u>
<i>Chapitre 002</i>	Résultat d'exploitation reporté	9 069,76 €
<i>Chapitre 70</i>	Ventes de produits fabriqués, prestations de services...	100,00 €
<i>Chapitre 74</i>	Dotations et participations	10 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement		19 169,76 €

- **Chapitre 002** : ce chapitre comprend le résultat de fonctionnement 2022 reporté.
- **Chapitre 70** : ce chapitre concerne les ventes de verres au nom de la commune et le remboursement des personnes suite aux sorties organisées pour les Aînés, les personnes invités au repas des Aînés....
- **Chapitre 74** : ce chapitre concerne le versement de la subvention par la commune pour un montant de 10 000,00 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023



Dépenses d'investissement

<u>Dépenses d'investissement</u>		<u>Total des Prévisions</u>
<i>Chapitre 21</i>	Immobilisations corporelles	630,00 €
Total des dépenses d'investissement		630,00 €

- **Chapitre 21** : ce chapitre regroupe les dépenses pour du mobilier.

Recettes d'investissement

<u>Recette d'investissement</u>		<u>Total des Prévisions</u>
<i>Chapitre 001</i>	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	630,00 €
Total des recettes d'investissement		630,00 €

- **Chapitre 001** : ce chapitre comprend le solde d'exécution de la section d'investissement 2022 reporté.

Fait à Ruffey-lès-Echirey, le 2 mars 2023.

Madame Nadine Mutin,
Présidente



Nota : les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

